L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1871. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET, PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 16 SEPTEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Nash & Hodgson, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles—deux magasins en briques, Nos 33 et 34 de la rue Front.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, aux Nos. 62 et 64 de la rue de la Douane—linge extra fin, lingerie de messieurs, meubles, paraplaies, etc.

Par E. Roger & Co, dans leurs salles d'encan, 47 et 67, Vieille Levée — 420 caisses et malles de chaussures.

Par O. Valeton, au No 14 rue Natchez—51 boîtes tabac à chiquer.

Par Maurice Barnett, sur la façade de la Rotonde St-Louis, rue St-Louis, entre Royale et Chartres.—Vente régulière de meubles.

Par O. Valeton, No 14 rue Natchez—Jambons, épaules, porc, bœuf, comestibles, etc.

Par E. M. Montgomery, à sa salle d'encan, 87 rue du Camp—Vente régulière de meubles.

☞ MM. Nash & Hodgson, encanteurs, vendront, aujourd'hui à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, les deux magasins en briques couverts en ardoises, rue Front Nos 33 et 34, Deuxième District, entre les rues Bienville et Conti, propriété de batture, sur le débarcadère du Sucre. Loués aujourd'hui plus de $800 par mois, placement magnifique.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Felicas Printing Office, 112 et 114, rue Poydras.

Le Duel.

Le cartel envoyé par M. Walsh au gouverneur et refusé par celui-ci, vient de fournir à plusieurs de nos confrères l'occasion de dissertations sur le duel.

On a écrit des volumes sur le duel comme sur la guerre, et les philosophes ne se sont pas fait faute d'entasser arguments sur arguments contre ce qu'ils sont convenus d'appeler "des reliques de la barbarie." Certes, au point de vue de la théorie pure, en prenant pour base de toute société cette belle maxime du christianisme qui dit que "tous les hommes sont frères", maxime de laquelle les réformateurs modernes ont conclu que "tous les peuples sont frères", on doit condamner le duel et la guerre. Cependant, ces deux modes de redressement des torts entre nations et entre individus n'en sont pas moins restés en usage, et il est à croire—ou à craindre comme on voudra—qu'ils ne prévalent encore, pendant longtemps, dans les relations internationales et sociales.

Est-ce parceque la lutte—comme l'a dit un penseur—est la condition même de la vie, ou parceque les hommes sont naturellement pervers ou mauvais ? Peu importe au point de vue de la constatation du fait.

Car, à moins que les philantropes ne réussissent à faire des anges de tous les hommes ou à harmoniser leurs passions comme le voulait Fourrier, il faut bien reconnaître que les passions surexcitées amèneront des conflits d'amour-propre et mettront en jeu l'organe de la "combativité." La question est alors de savoir si le duel, au lieu d'être une relique des temps barbares, n'est pas, au contraire, un progrès sur le meurtre, progrès résultant d'une civilisation plus avancée.

Tant que le règne de la raison pure ne sera pas venu régler, avec l'exactitude mathématique qui fait mouvoir les rouages d'une horloge, les actes des humains, nous persisterons à considérer le duel comme un immense progrès sur l'attaque brutale inspirée par le sentiment de la vengeance, et nous ne pourrons trouver mauvais que les hommes soient élevés dans cette tradition de la chevalerie qui enseigne que l'honneur est un bien plus précieux que la vie. Qu'on ait exagéré ce sentiment à certaines époques, qu'on ait fait dégénérer le duel en une déplorable manie, nous le reconnaissons volontiers. Qu'y a-t-il à faire ? Corriger ces abus et mettre un frein au duel par une opinion publique éclairée.

Mais prenons la société telle qu'elle est, et voyons si l'on peut condamner absolument le duel. Quel remède la société offre-t-elle à un homme qui se croit sérieusement offensé dans son honneur ? Les tribunaux ? C'est une mauvaise plaisanterie, chacun le sait et le sent, et ceux qui indiquent ce recours se moquent agréablement du public. Le dédain de l'injure ? Nous reconnaissons que, dans certains cas, c'est la seule réponse qu'un homme respectable et respecté doive faire aux insultes d'un adversaire méprisable. Mais c'est là une exception. Le plus souvent, l'offensé cherchera une réparation personnelle. Quelle sera-t-elle ? L'assassinat ou le duel.

L'assassinat, nous en avons vu trop d'exemples aux Etats-Unis—et nous pourrions en citer plusieurs depuis peu d'années à la Nouvelle-Orléans—voilà le moyen odieux et barbare, auquel ont recours ceux qui ont été élevés dans l'idée que le duel est une duperie, parce que souvent l'offensé est la victime de l'offenseur. Certes, nous ne nions pas que le duel n'ait souvent des résultats contraires à la justice ; mais le duel est entouré de certaines garanties et ces garanties font que sur 200 duels il n'y en a guères qu'un de mortel. Ensuite, dans le duel il n'y a que la vie des deux adversaires qui soit en jeu, tandis que dans les rencontres de rues, il arrive trop souvent que des passants inoffensifs sont victimes de la fureur de l'assaillant ou de la maladresse de l'assailli qui se défend.

On ne trouve pas dans la société européenne des exemples de meurtres commis avec préméditation par des gens qui prétendent avoir à venger leur honneur, et cela parce que la justice, indulgente pour les duels, est impitoyable pour les assassinats.

C'est ici le cas de relever l'étrange erreur commise par un journal qui ne craint pas, par parenthèse, de jouer le rôle odieux de dénonciateur en signalant au grand jury comme devant être poursuivi le citoyen qui a envoyé un cartel au gouverneur, nous voulons parler du *Republican* comme on l'a déjà pensé. Ce journal prétend que dans l'armée française un duelliste est honni. Assurément, partout le spadassin ou duelliste de profession, sera méprisé par tous les honnêtes gens. Mais, dans l'armée française, l'officier qui ne relèverait pas une injure serait mis au ban par tous ses compagnons d'armes, et le simple soldat lui-même qui n'aurait pas demandé satisfaction d'une insulte, serait tellement honni et conspué par ses camarades qu'il devrait finir par se battre.

Dans la société civilisée en France le même sentiment exalté de l'honneur est tellement dominant que le magistrat lui-même qui poursuivra les duellistes, quand son devoir le lui prescrira, n'hésitera pas à croire ou à accepter un cartel dans certaines circonstances. N'a-t-on pas vu des hommes politiques éminents, aller échanger des balles sur le terrain ! Cela est arrivé à M. Thiers, le chef actuel du pouvoir exécutif, qui s'est battu avec M. Bixio.

Dans la plupart des cas, le duel est suivi d'une réconciliation. Cela ne vaut-il pas mieux qu'une querelle de rues ou une polémique qui amuse le public aux dépens des deux adversaires et quelquefois de l'honneur de leurs familles ?

On dit "le duel ne prouve rien." C'est une assertion bien hasardée. Le duel prouve que l'homme qui a été offensé a le sentiment de son honneur et qu'il n'hésite pas à risquer sa vie pour obtenir satisfaction. C'est bien quelque chose et celui qui a fait cette preuve a le droit de compter qu'il sera respecté par d'autres. Sans doute, comme nous le disons plus haut, il est des injures qu'un homme bien posé dans la société, a le droit de dédaigner sans que son honneur en souffre. C'est une question de faits et de circonstances, et la société sait généralement en faire une saine appréciation.

Aucune loi, pas même les édits draconiens du cardinal de Richelieu, n'a jamais empêché les duels, car aucune loi ne prévaudra sur un homme de cœur de souffrir qu'on attente à son honneur sans le défendre, il ne prévaudra jamais contre l'impulsion naturelle.

Un jour peut-être—et nous ne pensons pas que ce jour soit proche, à en juger par l'état des sociétés modernes—l'opinion publique se sera assez améliorée pour permettre de substituer à la coutume du duel le recours à un tribunal d'honneur. Mais le *Republican* se trompe étrangement quand il dit que "le temps est passé dans cette communauté où un homme peut en inviter un autre au prétendu champ d'honneur." Libre aux carpet-baggers yankees venus ici sans apporter dans leur bagage la plus simple notion de l'honneur, la plus petite parcelle de courage moral ou physique, de repousser toute satisfaction aux gens qu'ils insultent et de dénoncer leurs adversaires à la justice ! Ce sont là des procédés d'une civilisation que la Louisiane s'honore de ne pas reconnaître, et ceux qui les emploient peuvent être certains de se voir mis au ban de la communauté et d'être l'objet de cette tyrannie sociale qui faisait récemment le sujet des plaintes du *Republican*.

Notre Feuilleton.

Nous commençons aujourd'hui la publication de la jolie nouvelle d'Amédée Achard, " Les rêves de Gilberte," et nous la ferons suivre d'une autre nouvelle du même auteur.

RACHAT DE BONDS DE VILLE.—Les commissaires de la dette consolidée de la ville de la Nlle-Orléans recevront, jusqu'au lundi, 18 septembre courant, des propositions pour la vente, à la ville, de $900,000 de bonds consolidés, qui doivent être rachetés avec le surplus de la taxe pour l'emprunt consolidé, suivant les termes de la loi. Voyez plus loin l'avis publié à ce sujet par M. A. Shaw, administrateur des comptes publics.

GRANDE HABITATION SUCRIÈRE A VENDRE OU A LOUER.—On offre de vendre ou de louer la magnifique habitation sucrière qui touche à Proctorville. Sur 2,700 arpents qu'elle contient il y en a 800 en culture et il y a en ce moment sur pied 70 arpents de cannes contenant de quoi planter 210 arpents. La sucrerie est considérable et établie de façon à suffire à une forte récolte. Voir l'annonce pour plus de détails, ou s'adresser pour les renseignements à M. E. C. Villeré, rue de la Commune No 150.

POUR LA CÔTE ET LA QUARANTAINE.—Nous appelons l'attention des planteurs des paroisses Plaquemine et St. Bernard sur l'annonce du bateau *Bradish Johnson*. Ce bateau a commencé mardi dernier son service pour la côte d'en bas. Il partira de la ville les mardis et les jeudis à midi pour aller jusqu'à l'habitation Nairn, et les samedis à quatre heures pour aller jusqu'à la quarantaine. Ce bateau a pour capitaine M. N. Radovich, et pour commis M. C. Cassard, deux officiers expérimentés et obligeants. Pour fret ou passage on peut s'adresser à M. James Wood, 33 rue Peters, entre Douane et Bienville.

POUR FORT ADAMS.—Le beau steamer *Gov. Allen* partira mercredi et samedi, aux 5 heures du soir, pour Fort Adams, Bayou Sara, Bâton-Rouge, Port Hudson et tous les points intermédiaires. Le *Gov. Allen* est commandé par M. Jno. C. Libano et le capitaine Wm. McCombs, tous deux très favorablement connus dans le service de la côte. Les passagers peuvent donc s'embarquer en toute confiance sur le steamer *Gov. Allen* et les expéditeurs y envoyer leur fret. Pour plus amples renseignements, s'adresser à bord ou à J. E. Carlin.

POUR VICKSBURG.—Le magnifique steamer Natchez, capitaine T. P. Leathers, part tous les samedis à 5 heures du soir pour Vicksburg et tous les points intermédiaires. Tout le monde connaît la supériorité du Natchez et celle de son capitaine dont les succès ont été si grands dans le service de la côte. Le capitaine Leathers est un de ces hommes qu'on n'oublie plus dès qu'on l'a connu. A Vicksburg, le Natchez se relie avec les bateaux qui desservent les rivières, Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à Jno. Janney, rue de la Commune 150.

POUR LES ATTAKAPAS.—Le bateau à vapeur *Peerless*, d'un faible tirant d'eau, capitaine J. P. Forgay, et commis A. P. Trousdale, part aujourd'hui, samedi, 16 du courant, à 5 heures du soir, pour Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Têche. Pour tous renseignements, s'adresser à bord ou à Geo. Hite, 7, rue Tchoupitoulas, ou à J. E. Carlin, No 4.

UN BILLET GAGNANT.—M. Isidore Carbon, au coin des rues de la Commune et Claiborne, publie un avis où il certifie qu'il était possesseur d'un quart du billet de combinaison Nos 35—60—70, classe 219 de la loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a eu le prix capital de 6,000 piastres au tirage du 14 septembre 1871 ; que le dit billet a coûté 25 cents au bureau de la Vieille-Levée, en face de la Poste, et qu'il a été payé sur présentation au bureau de la Compagnie.

La prorogation des pouvoirs de M. Thiers.

Nous avons reçu des journaux de Paris jusqu'au 31 août, mais nous n'avons pas encore le compte-rendu de la séance du 30, dans laquelle l'Assemblée a voté la prorogation des pouvoirs de M. Thiers. Mais nous trouvons dans le compte-rendu de la séance du 28 le rapport de M. Vitet, suivi du projet de la commission. En voici des extraits :

M. le président.—La parole à M. Vitet (Mouvement d'attention et profond silence.)

M. Vitet—Messieurs, vous nous avez chargés d'examiner trois propositions qui, à des points de vue divers, appellent vos méditations sur un des sujets les plus graves qu'une Assemblée délibérante puisse essayer de résoudre, l'organisation du pouvoir, les bases du gouvernement.

Nous ne dirons qu'un mot de la proposition de M. Adnet. Il ne nous étonnera pas, je pense. Cette déclaration de confiance et de concours, au nom du pays reconnaissant, avait aussi pour but de faire sentir, en glorifiant le *statu quo*, l'inopportunité d'une autre proposition qui vous demandait d'en sortir. Ce n'est donc pas comme texte de loi que le projet de M. Adnet a obtenu dans l'Assemblée une faveur si grande, c'est bien plutôt à titre de réserve contre l'autre projet dont nous aurons surtout à vous entretenir.

Que les honorables auteurs de ce projet, en se décidant, après de longues et prudentes hésitations, à le déposer sur la tribune, aient obéi à de graves motifs et cru remplir un devoir, personne assurément ne peut le mettre en doute, mais j'oserai leur dire qu'ils auraient fait plus sagement et rendu un plus grand service tout au moins en ajournant le dépôt de leur proposition. (Vive approbation sur un grand nombre de bancs à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.)

Pourquoi ne pas attendre qu'après s'être inspirée de l'esprit de ses commettants, l'Assemblée eût repris le cours de ses travaux ? Pourquoi nous avoir lancés, à ces derniers moments, toujours un peu fiévreux qui précèdent un départ, dans la nécessité de trancher, vaille que vaille, de si ardus problèmes, d'inextricables difficultés ?

L'urgence est grande, nous dit-on. Il y va de la prospérité publique ; il y va même de la libération du sol de la patrie. C'est le crédit qui seul peut nous affranchir, et, sans travail, point de crédit. Or, le travail, d'abord vivace après la signature de la paix, est, nous dit-on, tout près de s'engourdir. Les capitaux s'éloignent des affaires à long terme ; la confiance est ébranlée, pourquoi ? Parce qu'aux yeux du public, le pouvoir provisoire établi à Bordeaux n'est pas dans des conditions de stabilité suffisante ; parce qu'il peut être renversé à tout moment, à l'improviste, par un hasard de discussion.

Ce n'est pas tout, dans une autre partie du public,—non plus dans le monde des affaires,—dans les rangs de la démocratie, il est, ajoute-t-on, d'autres causes de trouble et de malaise ; l'Assemblée paraît soupçonnée de méditer sans cesse quelque infidélité aux engagements contractés à Bordeaux, et, pour dissiper cette crainte, pour consacrer à nouveau le pacte dont s'est porté garant le chef du pouvoir exécutif, et qu'il a fidèlement maintenu, on souhaiterait une sorte de gage, le changement du titre porté par lui jusqu'à ce jour.

De là les deux points essentiels, les deux conditions principales de la proposition ; d'une part, le chef du gouvernement exercera ses fonctions pendant un temps déterminé, pendant une durée de trois ans ; d'autre part, le titre de président de la République française remplacera la dénomination consacrée à Bordeaux. Ajoutons que, pour racheter et justifier ces deux innovations, la proposition contient divers articles ayant pour but de faire revivre le principe parlementaire de la responsabilité ministérielle.

On nous dira peut-être : pourquoi n'avez-vous pas élargi votre tâche ? Puisqu'on vous provoquait par une ébauche de constitution ne fallait-il pas faire de votre côté une constitution tout entière ? Nous ne l'avons pas fait pour beaucoup de raisons, entre autres parce que votre déclaration d'urgence, l'extrême exiguïté du temps dont nous pouvions disposer.

Et puis, que serait devenu le pacte de Bordeaux ? (Exclamations à gauche.—Mouvement à droite et au centre.) [illegible]

[illegible]

son incomparable orateur, n'ouvrira plus la bouche et ne parlera que par message, la France serait tentée d'en rire et je ne veux pas dire ce qu'elle penserait de nous. (Mouvements divers.—Exclamations et chuchotements sur quelques bancs.) Aussi n'allez pas croire que le moindre reflet de cette irrévérence soit entré dans un de ces articles que tout à l'heure je vous lirai. En demandant que M. Thiers ait parmi nous le privilège d'aborder la tribune autrement que nous tous, et qu'un peu plus de solennité l'y précède, c'est un hommage que nous lui adressons en même temps qu'une prière.... (Rumeurs à droite) de ménager ses forces et de se réserver de préférence pour ces grandes questions que sa parole illumine et qui sont à la taille de son puissant esprit.

Maintenant, messieurs, j'ai hâte de le dire, si nous avons cru préférable de ne pas recourir au pouvoir constituant, ou de n'en user que le moins possible, il s'en faut bien que nous mettions en doute le droit de l'Assemblée de s'en servir quand bon lui semblera. (Mouvement à gauche). Nous ne différons avec M. de Belcastel, l'honorable auteur de notre troisième proposition à laquelle nous voici conduits, que parce qu'il vous demande de vous mettre à l'œuvre dès demain.

M. de Belcastel. — Mais non ! (On rit.)

M. Vitet. — L'Assemblée en décidera. Nous croyons que c'est trop se hâter. Une Assemblée qui entreprend cette sorte de tâche passe bientôt pour n'en plus avoir d'autre. Aussi, nous vous demandons d'en faire la déclaration expresse dans un des considérants qui précèdent le projet de loi. (Nouvel assentiment sur les bancs de la droite et du centre.)

Mais, avant de vous en donner lecture, permettez que j'insiste sur la nature et sur l'esprit des changements introduits dans la proposition. Tout ce qui semblait altérer ou restreindre les droits de l'Assemblée, nous l'avons repoussé ; tout ce qui laissait planer un doute, nous l'avons éclairci. L'œuvre est encore bien imparfaite, nous le reconnaissons ; on en pourra signaler les défauts ; mais une infraction quelconque à la moindre de vos prérogatives, je défie qu'on l'y trouve. (Très bien ! très bien !) Sans doute il eût été plus simple et surtout plus commode de fermer l'oreille à toute transaction ; nous aurions pu vous proposer, soit un refus, soit un ajournement ; nous avions dans la commission une majorité suffisante ; mais l'Assemblée, messieurs, demandez-vous ce qu'il y fût advenu : comptez les voix qui nous avaient nommés dans nos bureaux, et voyez-là cette Assemblée, coupée en deux parts égales, tout gouvernement impossible, et les bons citoyens eux-mêmes forcés de prononcer ce mot dissolution, au grand triomphe des ennemis de l'ordre et du pays. (Rumeurs sur plusieurs bancs à gauche. — Approbation à droite et au centre.)

Ce n'est pas là ce qu'il faut à la France ; il lui faut une majorité, un parti de gouvernement. (Très bien !) Or, il existe, ce parti, il est en germe dans cette enceinte, il grandira, soyez-en sûrs, pourvu que chacun s'accoutume à ne pas écouter seulement ses préférences, à consulter aussi celles de ses voisins. (Très bien ! très bien.)

L'esprit de transaction, l'esprit de sacrifice voilà ce qui fait une majorité, un vrai parti de gouvernement. (Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre.) Ne l'oubliez pas, messieurs, c'est ce genre de parti dont la France a toujours eu besoin pour se sauver aux jours de crise, aussi bien notre France d'aujourd'hui que notre France d'Henri IV. (Assentiment à droite.)

Je vais avoir l'honneur de vous donner lecture du projet rectifié que nous vous proposons :

" L'Assemblée nationale,

" Considérant qu'elle a le droit d'user du pouvoir constituant, attribut essentiel de la souveraineté dont elle est investie, et que les devoirs impérieux que tout d'abord elle a dû s'imposer, et qui sont encore loin d'être accomplis, l'ont seuls empêchée jusqu'ici d'user de ce pouvoir ;

" Considérant que jusqu'à l'établissement des institutions définitives du pays, il importe aux besoins du travail, aux intérêts du commerce, au développement de l'industrie, que nos institutions provisoires prennent aux yeux de tous, sinon cette stabilité qui est l'œuvre du temps, du moins celle que peuvent assurer l'accord des volontés et l'apaisement des partis.

" Considérant qu'un nouveau titre, une appellation plus précise, sans rien changer au fond des choses, peut avoir cet effet de mettre mieux en évidence l'intention de l'Assemblée de continuer franchement l'essai loyal commencé à Bordeaux ;

" Que la prorogation des fonctions conférées au chef du pouvoir exécutif, limitée désormais à la durée des travaux de l'Assemblée, dégage ces fonctions de ce qu'elles semblent avoir d'instable et de précaire, sans que les droits souverains de l'Assemblée nationale en souffrent la moindre atteinte, puisque dans tous les cas la décision suprême appartient à l'Assemblée, et qu'un ensemble de garanties nouvelles vient assurer le maintien de ces principes parlementaires, tout à la fois la sauvegarde et l'honneur du pays.

" Décrète :

" Art. 1er. Le chef du pouvoir exécutif prendra le titre de président de la République française et continuera d'exercer, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, tant qu'elle n'aura pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui ont été déléguées par décret du 17 février 1871.

" Art. 2. Le président de la République promulgue les lois dès qu'elles lui sont transmises par le président de l'Assemblée nationale.

" Il assure et surveille l'exécution des lois.

" Il réside au lieu où siège l'Assemblée.

" Il est entendu par l'Assemblée nationale toutes les fois qu'il le croit nécessaire et après avoir informé de son intention le président de l'Assemblée.

" Il nomme et révoque les ministres. Le conseil des ministres et les ministres sont responsables devant l'Assemblée.

" Chacun des actes du président de la République doit être contresigné par un ministre.

" Art. 3. Le président de la République est responsable devant l'Assemblée." (Mouvement prolongé. — Bruit et agitation dans toutes les parties de l'Assemblée.)

M. Dufaure, garde des sceaux. — Je demande la parole.

M. le président.—La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. — (Silence général). Messieurs, je ne viens pas demander à l'Assemblée d'entamer immédiatement la discussion de la proposition qui lui a été soumise et de l'important rapport dont elle a entendu la lecture. Je veux exprimer, au nom de mes collègues du conseil et au mien, l'impression vive et profonde que ce rapport nous fait éprouver.

Il exprime avec une exactitude scrupuleuse le partage qui doit être fait entre les pouvoirs souverains de l'Assemblée et les droits attribués au chef du pouvoir exécutif ; il examine théoriquement les conséquences des pouvoirs de l'une et des droits accordés à l'autre ; enfin, dans trois considérants qui ont pour but de le résumer, il exprime froidement, avec calme, les différentes conditions auxquelles les pouvoirs de M. Thiers seront prolongés et en quelque sorte agrandis.

Nous, messieurs, nous voulons vous dire, — et c'est le seul motif pour lequel je monte à la tribune, — que, dans notre conviction, au milieu des circonstances redoutables de toutes manières dans lesquelles se trouve placé le pays, il y manque une chose essentielle, c'est-à-dire un mot, un témoignage, une déclaration de confiance en faveur de l'homme illustre auquel vous allez attribuer ce pouvoir. (Mouvement.—Applaudissements sur plusieurs bancs.)

Je demande donc à l'Assemblée de renvoyer à la commission un paragraphe qui serait ajouté aux trois considérants qui précèdent la résolution, paragraphe que je ne développe pas en ce moment, mais que je formule ainsi au nom du conseil. (Nouveau mouvement.)

J'ai fini, messieurs, laissez-moi finir. (Parlez ! parlez !)

Aux considérants déjà présentés, s'ajouterait celui-ci :

" Prenant, d'ailleurs, en considération les services éminents rendus au pays, depuis six mois, par M. Thiers, et les garanties que présente la durée du pouvoir qu'il tient de l'Assemblée."

Je demande le renvoi de ce paragraphe à la commission. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs.)

M. le président met aux voix la question de savoir quand l'Assemblée entend ouvrir la discussion du rapport.

La discussion est fixée à mercredi 30 août.

CHRONIQUE LOCALE.

AFFAIRE BOYD. — Cette affaire a été fixée hier, devant la Première Cour de District, pour le 9 octobre. M. Pasteur a été admis à caution, sur la déclaration de l'avocat-général qui n'a pas été favorable aux deux autres prévenus. En conséquence, le privilège de caution leur a été refusé.

LE GRAND JURI.—Le juge Abell, a consulté hier par le Grand Juri pour savoir s'il avait le droit de faire un débat contre un prévenu pour une offense plus grave que celle déterminée par un juri précédent, a décidé que sans aucun doute le Grand Juri avait ce droit. En vertu de cette décision, on croit que le Grand Juri changera une accusation d'homicide en une accusation de meurtre.

COUPS DE COUTEAU ENTRE JEUNES GARÇONS. — Jeudi soir, une querelle s'est élevée dans le Troisième District, entre John Rooney et Thos. Gavin, qui a reçu un coup de couteau au bras et au côté droit. Il a été amené chez lui entre les rues Chartres et Casacalvo. La querelle venait de remarques insultantes faites au sujet de la mère de l'un des deux jeunes garçons.

ACCIDENT DE LAMPE.—Une explosion de lampe à huile de charbon a mis le feu à un lit, jeudi soir, chez M. Andrews, rue Bienville, No 221. On a pu heureusement éteindre les flammes avant qu'elles eussent pris au plancher, ce qui a sauvé la maison.

SENTENCES.—Wm Johnson, convaincu d'avoir profité de l'ivrognerie d'un individu pour lui filouter $32, rue Dryades, a été condamné à deux ans de pénitencier.

Wm. Bolden, convaincu de vol, a été condamné à quatre ans de pénitencier.

John Jones, convaincu d'assaut et batterie sur Jacob Rack, passera quelque mois dans la prison de paroisse.

Le Juge Abel a prononcé plusieurs autres sentences, mais fort légères, et que nous ne rapporterons pas.

PAR LE TELEGRAPHE.

(Dépêches Transmises à l'Abeille.)

Destruction d'une ville en Algérie.

Insurgés pris et fusillés.

L'Assemblée de Versailles élit un comité de surveillance.

Il est composé de 25 membres.

M. Thiers sera bien contrôlé pendant l'ajournement de l'Assemblée.

NOUVELLES EUROPEENNES.

Alger, 15 sept—Lelinka, grande ville, a été détruite. Les chefs de l'insurrection dans ce voisinage ont été pris et fusillés.

Versailles, 15 sept—L'Assemblée a aujourd'hui a élu un comité de contrôle, créé par la loi de prorogation, pour surveiller le gouvernement pendant l'ajournement. Ce comité est composé de 11 membres de la droite, 8 de la gauche et 6 du centre.

NOUVELLES DE LA HAVANE.

Havane, 15 sept—Les citoyens de Manzanillo ont reçu Valmaseda avec des illuminations.

Des avis venus de points divers annoncent que les insurgés se rendent.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 15—Les inspecteurs du revenu Corwin, Fry, Dutcher et Sutton, se consultent avec le commissaire Douglas pour arriver à une collection plus effective de la taxe sur le tabac.

La sentence de Satanta et de Big Tree a été commuée en un emprisonnement perpétuel.

Les garants des officiers délinquants du revenu demandent généralement une remise des procès. Le commissaire Douglas la refuse.

Le gouvernement est décidé à poursuivre.

Aperçu officiel sur la récolte du coton.—Rien de ce qui a été rapporté jusqu'à présent au nom du département de l'agriculture ne mérite confiance.

Les retours d'août et de septembre comprennent des rapports venant de 600 comtés cotonniers représentant une très grande proportion de la culture. La moyenne du rapport de septembre est un peu au-dessous des rapports d'août bien que la principale dépréciation porte sur les lieux qui donnent une faible proportion de la récolte pendant que la réduction est légère dans l'important district représenté par les Etats de Géorgie, Alabama, Mississippi et Louisiane.

Le pour centage de la première semaine de septembre serait ainsi en moyenne : Caroline du Nord, 80 ; Caroline du Sud, 80 ; Georgie, 76 ; Florida, 75 ; Alabama, 80 ; Mississippi, 80 ; Louisiana, 73 ; Texas, 81 ; Arkansas, 81 ; Tennessee, 86.

Les chenilles ont fait du mal surtout en Louisiane et dans le Mississippi ; mais le mal est loin d'être général. La rouille a attaqué les plantations des Etats Atlantiques et dans une certaine mesure les Etats du Golfe.

La sécheresse aussi a nui à la récolte en quelques endroits et les pluies ont été fort inégales. Les conditions variables de l'atmosphère ont amené cette rouille qui a causé la destruction des feuilles et du fruit.

Il ne faut donc pas s'alarmer outre mesure, et jusqu'à présent il serait difficile de croire que la différence sera énorme entre la production de cette année et celle de l'année dernière. En l'état on peut porter la récolte à trois millions trois cent mille balles, si la saison pendant laquelle le coton croît est favorable ; sinon, le chiffre de trois millions serait à peu près atteint.

NOUVELLES DIVERSES.

New York, 15—Jacob Vanderbilt, président de la compagnie du ferry de Staten Island, traduit pour homicide, a été acquitté sous caution.

Le juge Bedford a dénoncé au Grand Juri la conspiration de Wall Street pour retirer du marché un million en or. Il a dit que les coupables devraient promptement être livrés à la justice. Nombre de courtiers de Wall Street sont impliqués.

Le Dr. Rosenzweig a été déclaré coupable pour manœuvre pratique.

Le maître de l'établissement de torpille a été mis sous caution de $10,000.

Le juge Barnard, après son réquisitoire dans l'affaire des officiers de ville, a prononcé une décision qui accorde la demande d'une injonction permanente.

New York, 15 sept—Le navire St-Laurent, pour la Nouvelle-Orléans, a fait naufrage au large des Iles Turques. Tout le monde s'est sauvé.

Lewiston, Maine, 15 sept — La première forte gelée a paru ce matin.

Charleston, 15 sept — Il y a eu deux décès de fièvre jaune depuis 24 heures.

Pawling, N. Y., 15 sept—Les hommes attachés à la ménagerie et au cirque d'O'Brien ont fait une émeute ici aujourd'hui. Ils ont pillé presque toutes les maisons du village, tué un citoyen et blessé plusieurs autres. Les autorités, par voie télégraphique, ont demandé du secours.

New York, 15—Le steamer Gertrude Plummer est arrivé aujourd'hui des Iles Turques, avec le premier maître et les marins du navire St. Lawrence. Ce dernier était parti de Brême pour la Nlle-Orléans et avait fait naufrage dans une tempête le 23 août. Des plongeurs ont essayé de sauver la cargaison. Le capitaine est resté aux Iles Turques. Personne n'a péri.

New York, 15 — On fait courir mille bruits. On dit que Connolly sera forcé de donner sa démission et que McClellan lui succédera.

MARCHES EUROPEENS.

Liverpool, 15 sept—Coton ferme. Uplands 9 1/2. Orléans 9 3/4.

MARCHES AMERICAINS.

New York, 15 sept—Coton calme et ferme. Vendu 725 balles. Uplands 21 1/8. Orléans 21 1/2. Argent facile. Sterling nominal. Or 114 1/8 à 1/4. Gouvernements en hausse 1/8 à 1/4. Louisiane 65 et 60. Levée 71 et 82.

New York, 15—Café ferme. Rio 16 à 18. Java 21 et 22. Sucre ferme à 9 1/4 et 9 1/2. Mélasses calme.

Charleston, 15 sept — Coton ferme. Middling 19 1/4. Stock 4,665 balles.

Savannah, 15 sept — Coton, peu de demande. Middling 18 1/2 à 18 3/4. Stock 3,712 balles.

Louisville, 15 sept — Toile d'emballage calme de 17 à 18. Coton ferme. Middling 20. Farine de famille $ 75. Blé rare. $5. Whisky 91.

Cincinnati, 15 sept — Coton ferme. Low Middling 19 à 19 1/2. Farine de famille 5 25. Porc 13 70. Bacon 6 3/4. Jambons 15 à 16. Whisky 90.

Galveston, 15 sept — Coton calme et ferme. Bon Ordinaire 17. Stock 11,000.

Mobile, 15 sept—Coton ferme. Middling 19 3/4. Stock 6121 balles.

Memphis, 15 sept—Coton, middling 20 1/4. Stock 1219 balles.

NOUVELLES DES RIVIERES.

Vicksburg, 15 sept—Descendant, le R. L. Hodge.

Dépêches d'hier soir.

Philadelphie, 15, midi—Hannah Roberts (c), qui était âgée, dit-on, de 120 ans, a péri par le feu qui a pris à ses vêtements, hier soir.

Cincinnati, 15—L'exposition industrielle a reçu son dernier coup de main. Les membres de la Nouvelle-Orléans sont déjà en chemin.

La récolte du coton avant été tardive, le délai pour introduire le coton brut a été étendu jusqu'au 5 octobre. La Chambre de Commerce a offert un prix de $4,000 pour le coton.

Des prix sont offerts pour le meilleur coton égrené, fabriqué de coton brut, suivant la Géorgie, Louisiane, Arkansas, Tennessee, Mississippi, Alabama et Georgie. Une grande médaille d'or est offerte pour le meilleur coton de chacun de ces Etats.

Vienne, 15—La diète provinciale de Bohême a [illegible] [illegible]

St-Paul, Minn, 15—La convention démocratique a été a [illegible] [illegible]

New York, 15—Le meeting annoncé convoqué par le comité d'Orléans [illegible]

Washington, 15—Les derniers nouvelles de Mexico disent qu'il y avait [illegible] [illegible]

[illegible] et qu'il se portera contre toute tentative révolutionnaire.

A. B. LOCQUET-LEROY, Directeur.

Décédé, à San Francisco, le 31 septembre EUGÈNE TESSON, époux de Mr. H. Lasnier.

[illegible]

Rachat de Bonds de la Ville.

DEPARTEMENT DES COMPTES PUBLICS, Nlle-Orléans, 16 août 1871.

AVIS est donné par la présente, en vertu de la loi [illegible] [illegible]

ALFRED SHAW, Administrateur des comptes publics.

Au Public.

Nlle-Orléans, 15 septembre 1871.

LE soussigné [illegible] [illegible]

IMDORE CARS.

Avis.

[illegible]

Demande de Sucrier.

600 BARRIQUES [illegible]

250 BARRIQUES [illegible]

Avances libérales

Avis.

Huile Plagniol. Huile Plagniol

LE MAGASIN DE LAINAGE DE DETER, Rabais en 1866.

Avis.

Demande de Cuisinière.

Demande de Tapissière.

GEO. W. HOMAN.

Vins, Whisky.

CANNES A SUCRE.

Avis.

E. DECHAMPS.

AVIS.

Huile d'Olive ! Huile d'Olive !

Porto et Sherry.

Vin de Marseille.

Vins de Bourgogne de Bouchard père et fils

En Débarquement du navire

GLOVER & ODENDAHL,

LIQUIDATION.

Nouvelle Machine à coudre, PERFECTIONNEE, —DE— SINGER, A L'USAGE DES FAMILLES.

Plus de $650,000 employées annuellement.

La plus parfaite machine à l'usage des familles.

BUREAUX, Nos. 7 et 9 de la rue du Camp. WM. E. COOPER & CO.

NEGOCIANTS, ATTENTION.

CHRISTIAN & HYATT.

P. & B. De VERGES,

Marchands de Charbon et de Bois.

A louer ou à vendre.

E. C. VILLERÉ.

A Vendre.

BLANCHIN & GIRARD.

BELLE OCCASION.

Belle Grocerie en vente, Pour cause de mauvaise santé.

Grocerie à vendre.

A Louer.

A Louer.

A Louer.

A Vendre ou à Louer.

A Vendre ou à Louer

J. E. MERILH & Co.

D. AUGUSTIN, AVOCAT.

INSTITUTIONS.

Collége de la Passe Christian.

EXTERNAT

Louisiana College, Dirigé par J. Cheppis, RUE BOURGOGNE, No 274, entre HOPITAL et URSULINES.

INSTITUTION LOCQUET, Dirigée par Mlle M. A. DUEN.

Instruction.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES, Dirigé par Mme E. LAVILLEBEUVRE, SUCCESSEUR DE Mme DEBON ; No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

Institution Durel.

Institut des Remparts,

Institut Carnatz,

INSTITUT D'ORLEANS DIRIGE PAR MADAME PARNET,

REOUVERTURE.

Collége Commercial de St. Stanislas A LA BAIE ST. LOUIS, Miss.

Conservatoire de Musique DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

THEOPHILE MASAC,

CORPS DE PROFESSEURS.

Université de l'Etat de la Louisiane Bâton-Rouge, Louisiane. FONDE ET SOUTENU PAR L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Université de Saint-Louis.

A. TIGNIERE,

Changement de Cabinet.

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS,

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

RUE VIEILLE-LEVÉE.

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CREME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

NORMAN & REISS,

GAZ ! GAZ ! GAZ !

W. B. BOWMAN.

Voitures, Buggies, Jersey Wagons et Harnais.

D. M. HOLLINGSWORTH,

CHAUDIERES A SUCRE De Manufacture Anglaise.

M. A. DE LIZARDI.

FREDERICKSON & HARTE, Pharmaciens et Chimistes.

Drogues et Médicaments

Le Département de la Parfumerie

Savonnettes, Extraits, Poudres, etc.

Articles de Fantaisie,

Eponges

Instruments de Chirurgie.

Médicaments Brevetés FRANÇAIS, ANGLAIS et AMERICAINS

Eaux Minérales EUROPEENNES ET AMERICAINES.

BITTERWATER,	VICHY,
PULLNA,	SELTZER,
CONGRESS,	BLADON,
MATHORN,	BLUE LICK,
HIGH ROCK,	SOUR LAKE,
WHITE SULPHUR,	MAGNETIC,
GETTYSBURG,	EMPIRE,

Fontaine Arctique,

CAZAUX & VERGNOLE, IMPORTATEURS, VINS, LIQUEURS, &c.

Seuls Agents pour la vente du GRAND VIN CHATEAU PAPE CLÉMENT.

BEN O'CONNELL, COURTIER DE SUCRE ET MELASSE, NOUVELLE-ORLEANS

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Le Docteur J. B. PEREZ,

LA SALAMANDRE,

SIEWERD & KIP, MOULIN A RIZ,

ARROW ANCHOR

CERCLES de COTON EN FER.

Musique. Pianos. GRAND BABAIS. M. ELIE,

Pianos, Pianos.

Instruments de Musique.

CHARBAUX & LOUBERE, 9 ——Rue Royale—— 9

DAWSON & GUSTO,

Vins, Vermouth, Cerises, etc.

La célèbre machine à coudre de Grover & Baker,